



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 25.107

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement rue du Gal
de Gaulle.

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8^e partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- le règlement de voirie,²
- la demande en date du 4 septembre 2025 de la société Fayat Energie Service – 24 allée du Gal de Gaulle à Viry Châtillon (91170) sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Gal de Gaulle pour effectuer la maintenance du radar.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de l'intervention décrite ci-dessus de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Entre le vendredi 3 octobre 2025 et le vendredi 10 octobre 2025, la circulation rue du Gal de Gaulle à hauteur du n° 3 sera rétrécie et réglementée par panneaux.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Fayat Energie Service de Viry Châtillon.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Service des routes / M. Christophe Brion
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 23 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge de la voirie,
des travaux et de la sécurité
Alain BURGER

